

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU)
et au périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques

Par arrêté n°2020.125 du 07/12/2020, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de CUCURON et le périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques, du mercredi 6 janvier 2021, 8h30 au vendredi 05 février 2021, 11h30, soit un total de 31 jours consécutifs.

La révision allégée du PLU est entreprise en vue d'instituer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sens de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme, destiné à accueillir une extension maîtrisée d'une activité artisanale existante en zone agricole (A). Le dossier comprend une notice explicative, les pièces du PLU révisées (règlement écrit et graphique) ainsi qu'une actualisation de l'évaluation environnementale.

Le périmètre délimité des abords (PDA) a pour objet de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques du village afin de mettre en cohérence l'écrin de protection des Monuments avec les enjeux de protection patrimoniale des abords (abords immédiats, co-visibilité, ...). Le dossier comprend une notice explicative ainsi qu'une annexe cartographique faisant apparaître la proposition de PDA.

Par décision n° E20000082/84 en date du 24/11/2020, Monsieur Jacques SUBE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers de révision allégée du PLU et de PDA ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les dossiers seront également accessibles :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://cucuron.fr>

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- soit en les adressant par courrier postal à Monsieur le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de CUCURON, 31 rue Léonce Briegne, BP24, 84160 CUCURON ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : cucuron-enquetepublique@orange.fr

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mercredi 06 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- jeudi 14 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 26 janvier 2021 de 8h30 à 11h30
- vendredi 05 février 2021 de 8h30 à 11h30

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Nîmes son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de remise du rapport.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de Vaucluse.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Mairie.

Au terme de l'enquête publique unique, la révision allégée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal. Le périmètre délimité des abords (PDA) sera approuvé par décision de l'autorité administrative.